



030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 19 juin 2024

Convocation transmise
le : 07 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le mercredi 19 juin 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 16
Votants : 21

Étaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, RUET Catherine, TOURRES Dominique, VANDAELE Christophe, BATARD Françoise, DUVERGNE Didier, MONJOINT Chantal, BERGOUGNAN Eric, DAILLY Francis, EUMONT-CAMUS Thierry, PERROT Lionnel, PERRAT Patrice.

Résultats du vote

Voix « pour » : 21
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Michel MOREAU à Lionnel PERROT
Catherine DUPONT à Michel GEORJON
Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN
Annabelle LELONG à Eric CHALMAIN
Jean-Marc SCHMITT à Lionnel PERROT

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
24 juin 2024

Étaient absents et excusés

Gil AVEROUS
Catherine DUPONT
Annabelle LELONG
Jean-Marc SCHMITT
Jean-Michel MOREAU

Dossier n° 2024-006-004

Objet : Rapport annuel sur la qualité du service public de traitement des ordures ménagères par le SYTOM de la région de Châteauroux – Année 2023

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le décret 2000-404 du 11 mai 2000 abrogé par le décret 2015-1827 en date du 30 décembre 2015 dressent la liste des indicateurs techniques et financiers devant y figurer. Le SYTOM est donc en mesure de produire le rapport pour l'exercice 2023.

Ce rapport sera transmis aux Présidents de chaque EPCI membre et doit faire l'objet d'une communication auprès de son assemblée délibérante en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

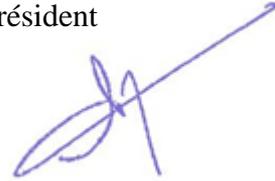
Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères pour l'année 2023.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.